



Procès-verbal de séance Séance du 3 novembre 2025

L'an 2025 et le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : Mme TRIGER-LECAPELAIN Géraldine à M. LECAPELAIN Victor, Mme CHAMAILLARD Annick à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita

Excusés : M. BOBLET Arnaud, M. MAINARDI Bernard, Mme DANTAN Christiane, LEBOUCHER Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 27/10/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 07/11/2025

A été nommé secrétaire : M. Martin RAULT

SOMMAIRE

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025.

Délibération pour le choix du nom de l'école.

Délibération autorisant la commune à accepter la redistribution du boni de liquidation.

Délibération sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à la Communauté de communes Maine Saosnois.

Instauration d'un tarif pour sanctionner les dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Mise en place de la procédure de déclaration d'abandon manifeste pour une maison rue Basse.

Choix de l'entreprise pour le désamiantage du bâtiment Le Saint Jacques.

Remplacement de l'adoucisseur à la salle « Le P'tit Nogent ».

Elagage 2025 : choix du prestataire.

Redevances assainissement 2026.

Renouvellement des 2 ordinateurs du service administratif.

Retour des différentes commissions.

Informations et questions diverses :

- Opération 2025 1 naissance – 1 arbre
- Point sur l'organisation du 11 novembre et du 6 décembre.

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Délibération pour le choix du nom de l'école.

Suite au choix d'un nom pour l'école de Nogent-le-Bernard fait lors de l'anniversaire des 20 ans de l'école, l'école se nommera désormais « L'École CABU ».

La délibération actant cette proposition est reportée au prochain conseil, dans l'attente de l'annonce et avis au conseil d'école du 4 novembre 2025.

3-Délibération autorisant la commune à accepter la redistribution du boni de liquidation [Visa Préfecture du 07/11/2025](#)

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Comice des Nogentais de NOGENT LE BERNARD en date du 11 octobre 2025 ;

Considérant la décision de dissolution de l'association du Comice des Nogentais de NOGENT LE BERNARD prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2025 ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2025 a décidé la dévolution du boni de liquidation au profit de la commune de NOGENT LE BERNARD ;

Considérant qu'en l'absence de toute contrepartie, l'attribution du boni de liquidation est assimilée à une libéralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

De prendre acte de la dissolution de l'association Comice des Nogentais de NOGENT LE BERNARD ;

De constater le boni de liquidation pour la somme de 7926.16 € ;

D'accepter la redistribution du boni de liquidation tel qu'elle a été validée par l'association Comice des Nogentais de NOGENT LE BERNARD ;

D'inscrire le montant de cette dévolution 7926.16€ au budget de la commune.

Il est précisé par Madame Le Maire que l'utilisation de ce boni de liquidation se fera en consultation avec les membres du bureau de l'association dissoute du Comice des Nogentais.

A l'unanimité

4-Délibération sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à la Communauté de communes Maine Saosnois [Visa Préfecture du 07/11/2025](#)

Vu la loi n° 201-366 du 24/03/2014, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, permet aux communautés de communes de se voir transférer la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Ce transfert vise à renforcer la cohérence de la planification territoriale et à adapter l'aménagement aux enjeux en matière de logements, de mobilités, d'environnement et de sobriété foncière.

Le transfert de la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vise à renforcer la cohérence de la planification territoriale à l'échelle intercommunale et à adapter les politiques d'aménagement aux enjeux actuels, notamment dans le cadre de la mise en œuvre progressive des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévus par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Maine Saosnois s'est prononcée favorablement sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

lors de son conseil du 25 septembre dernier. Cette évolution s'inscrit également dans une logique de compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur sur le territoire depuis le 30 mai 2023 (*délibération n°2023/069*).

L'élaboration d'un PLUi constitue un outil stratégique au service du territoire en permettant de construire une vision partagée de son développement, de mieux coordonner les projets d'aménagement, de maîtriser la consommation d'espace, de préserver les ressources et d'assurer une équité entre les communes membres. Elle facilite aussi l'harmonisation des règles d'urbanisme et la mutualisation des moyens techniques et humains nécessaires à cette mission.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la prise de cette compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu », telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, avec une entrée en vigueur programmée au 1er juillet 2026. La prise de compétence nécessitera la modification des statuts de la communauté de communes, qui sera arrêtée par le préfet.

En transférant cette compétence à la communauté de communes, les maires conservent, quoi qu'il en soit, leur compétence pour décider de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme. La compétence PLUi est distincte de celle des autorisations d'urbanisme. Les communes continuent de délivrer et d'instruire les autorisations du droit des sols.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

À défaut de délibérations contraires représentant au moins 25 % des communes membres, correspondant à au moins 20 % de la population, notifiées dans les délais légaux, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera transférée à la Communauté de communes Maine Saosnois à compter du 1er juillet 2026, par arrêté interpréfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert** de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Maine Saosnois, à compter du 1^{er} juillet 2026, en l'intégrant à l'article 4 des statuts au I- groupe de compétences obligatoires, 1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité

5-Instauration d'un tarif pour sanctionner les dépôts sauvages d'ordures ménagères [Visa Préfecture du 07/11/2025](#)

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020,

relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
VU le Code de la sécurité intérieure ;
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code pénal,
VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage

De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

– Pour un sac poubelle, un amas de détritrus, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des caquettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement (tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 150 €.

– Cette amende administrative est fixé à 300€ en cas de récidive.

De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

De donner tout pouvoir à Madame le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

A l'unanimité

6-Choix de l'entreprise pour le désamiantage du bâtiment Le Saint Jacques [Visa Préfecture du 07/11/2025](#)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de désamiantage du bâtiment Le Saint Jacques pourraient démarrer en Mars 2026.

Pour la réalisation de ce projet, une seule entreprise a déposé une offre de prix :

- Entreprise MCM de Montfort le Gesnois pour un montant de 34 270 € HT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise MCM pour effectuer les travaux de désamiantage du bâtiment Le Saint Jacques pour un montant 34 270€ HT,

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

7-Remplacement de l'adoucisseur à la salle « Au P'tit Nogent » [Visa Préfecture du 07/11/2025](#)

Monsieur BOSSEAU, 1er adjoint, donne lecture des devis de 4 entreprises qu'il a consulté pour le remplacement de l'adoucisseur à la salle « Au P'tit Nogent »

Monsieur BOSSEAU propose de retenir la société Lud'Eau de La Ferté-Bernard, qui présente la meilleure offre (prix du matériel et de l'entretien annuel) pour le remplacement de l'adoucisseur pour un montant de 2 522.73 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité :

- Valide le devis de l'entreprise Lud'Eau pour un montant de 2 522.73€ HT, soit 3 027.28 € TTC,
- Donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

A la majorité (Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0)

8-Élagage 2025 : choix du prestataire [Visa Préfecture du 07/11/2025](#)

Madame le Maire propose de renouveler la campagne annuelle d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Les campagnes d'élagage ont pour objectifs :

- De maintenir les voies en bon état et donc d'en réduire les charges d'entretien ;
- D'assurer la sécurité des usagers des voies en réduisant les risques de gel et en maintenant une bonne visibilité.

Madame le Maire, donne lecture des devis reçus par l'entreprise PARIS PERRIN de Saint Rémy des Monts et de l'entreprise ROULLIER de Saint Corneille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la campagne d'élagage 2025 par l'entreprise ROULLIER de Saint Corneille pour un montant de 5 544€ HT soit 6 652.80€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense.

A la majorité (Pour : 6 Contre : 5 Abstention : 0)

8-Redevances assainissement 2026 [Visa Préfecture du 07/11/2025](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement 2026, comme suit :

Abonnement annuel : 81 € HT

M3 consommé : 1.58 € HT

Compteur en attente : 36,72 € HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2070 €

A l'unanimité

9-Renouvellement des 2 ordinateurs du service administratif [Visa Préfecture du 07/11/2025](#)

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil le devis du prestataire informatique ASTIWEB pour le remplacement du matériel informatique du poste accueil de la mairie et du poste du secrétariat.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1801 € HT comprenant 2 unités centrales, 2 antivirus, et l'installation sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le devis ASTIWEB de 1801 € HT pour le remplacement du matériel informatique de la mairie.
- Mandate Madame Le Maire pour signer le devis.

A l'unanimité

10-Retour des différentes commissions.

- a) Commission scolaire : l'accueil périscolaire a un taux d'occupation très satisfaisant et les animatrices n'ont pas de demandes particulières. A la cantine, la mise en place du nouveau fonctionnement avec le prestataire API, en charge des commandes et des menus, est très apprécié par le cuisinier. Un point sera fait le 24 novembre prochain.
- b) Commission communication : un bilan du site internet a été fait avec le prestataire Mon Clocher. Le montant annuel au 1^{er} janvier 2026 va diminuer avec les mêmes prestations. La commission prépare le futur bulletin municipal
- c) Commission aménagement du stade : un point a été fait sur les différentes propositions d'aménagement suite à l'obtention par la commune de subventions à hauteur de 47% du montant HT du projet.

11-Informations et questions diverses :

- Opération 2025 1 naissance – 1 arbre : la Région des Pays de la Loire qui finançait l'achat des plantations a décidé de mettre fin à cette opération. La commune de Nogent a souhaité renouveler l'opération en 2025 qui aura lieu le 29 novembre 2025. 10 enfants sont nés sur la commune en 2024.
- Noël des enfants : la projection d'un dessin animé Au P'tit Nogent est offerte par la commune aux enfants le samedi 6 décembre à 14h00. La projection sera suivie de l'arrivée du Père-Noël et d'un goûter. Les illuminations de Noël seront allumées en présence du Père-Noël et des enfants. Un marché de créateurs locaux aura lieu au café associatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00, prochaine séance le 1^{er} décembre à 19h00.

En mairie, le 5 novembre 2025

Le Maire

Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire de séance

Martin RAULT